



Païement congés payés

Par Idavid

Bonjour,

Mon employeur a-t-il le droit de payés les congés payés le mois suivant ?

Ex : Si je prends trois semaines de congés en septembre, peut-il les payés en octobre ?

Cordialement,

Ldavid

Par jpgroussard

Bonjour Idavid,

pas très claire votre affaire.

Vous voulez dire que vous étiez absent 3 semaines en septembre et vous n'avez pas touché votre salaire entièrement ?

Et qu'en octobre vous avez touché pratiquement de double ?

Cdlit

Par Idavid

Bonjour jpgroussard,

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Mon exemple était théorique.

En fait c'est une décision qui vient d'être prise par mon employeur, voici son mail d'information :

"A partir du mois de janvier 2024 :

-

Toutes les absences rémunérées (exemple : congé payé, repos compensateur, absence enfant malade) seront intégrées au bulletin de paie du mois suivant.

Exemple : Vous avez posé 2 jours de CP en janvier 2024, ils seront visibles sur le bulletin de février 2024."

Étant donné que je travaille de nuit, j'ai le droit à des repos compensateur, j'en ai posé au mois de février.

J'ai donc demandé à ma RH si, comme je l'avais compris, ils seraient maintenant payés le mois suivant.

Elle m'a confirmé que mes repos compensateurs de février seront payés au mois de mars.

Donc toujours dans l'hypothèse ou je prends 3 semaines de vacances début septembre, ils seront bien payés fin octobre.

Je ne sais pas si j'ai été plus clair, ce n'est pas simple à expliquer.

Cdt

Idavis

Par jpgroussard

Rebonjour,

Citation : "... 2 jours de CP en janvier 2024, ils seront visibles sur le bulletin de février 2024"

je ne sais pas ce que vous comprenez par "ils seront visibles".

Pour 2 jours, je pense que personne ne s'offusquera s'il est payé le mois d'après.

Mais si vous posez 3 semaines de vacances en janvier vous DEVEZ avoir une paye entière en janvier et non pas une double paye en février.

Ça demande quelques explications de la part de votre employeur et sincèrement, je ne vois pas la raison pour laquelle il refusera.

Cdlt

Par Ldavid

Je n'avais pas compris le « ils seront visibles » au départ c'est pour que j'ai demandé à ma RH.

Elle m'a bien confirmé qu'ils seront payés le mois suivant.

Je suis d'accord avec vous, 2-3 jours payés le mois suivants ce n'est pas un drame.

En revanche c'est si l'on prend des congés long que ça pose problème.

Et comme vous pouvez le lire dans la note d'information il s'agit bien de toutes les absences rémunérés (congés payés inclus)

J'ai relancé ma RH à ce sujet, j'attends sa réponse.

Je ne sais pas si c'est légal ou illégal (je n'ai rien trouvé à ce sujet) mais cela me semble quelque peu immoral.

Cdlt

Ldavid

Par kang74

Bonjour

Avoir des congés /absences visible le mois suivant, cela veut dire qu'ils seront traités le mois suivant (comptabilisés, traités, payés ... ou pas)

Cela ne veut pas dire que vous serez payé moins quand vous êtes absent le mois ou vous prenez vos congés, au contraire .

Cela veut dire que si vous prenez vos 3 semaines de congé en Septembre, sur la fiche de paie de Septembre ils n'apparaîtront pas, votre fiche de paie sera faite comme si vous aviez travaillé tout le mois de Septembre .

Ils apparaîtront sur celle d'Octobre .

Par de là, pour les congés payés cela ne change rien .

Mais pour les arrêts maladie, ou là vous ne serez pas payé (ou moins) il faudra faire attention à ce décalage car il y aura un trop perçu pour le mois ou vous serez payé intégralement ... alors que vous étiez absent .

Par GDS

Modération : suppression de la publicité

Bonjour Ldavid,

En général, la pratique courante est que les congés payés sont payés au moment où ils sont pris, c'est-à-dire pendant la période de congé elle-même

Normalement la loi stipule que les congés payés doivent être payés au plus tard à la date de départ en congé

Par kang74

Normalement la loi stipule que les congés payés doivent être payés au plus tard à la date de départ en congé

Je veux ce fameux texte de donner une avance sur salaire quand on part en congé .

Les congés payés sont comptabilisés, traités dans les fiches de paie et payés au moment de la paie .
Il peut y avoir un décalage de traitement des absences, vu que les salaires sont mensualisés cela ne cause aucun problème .
Il faut juste le savoir , en cas de maladie .

Par l David

Bonjour kang74,

En effet les salaires sont mensualisés, c'est à dire qu'on nous payes chaque mois un salaire de base mensuel, auxquelles s'ajoutent les heures supplémentaires, prime heure de nuit etc.

Mais durant une période de congés, l'employeur retient une partie et c'est là qu'on nous paye normalement une indemnité de congés payés.

Donc si je comprends bien ce que vous me dite c'est que la retenue sur salaire pour absence congés payés peut être traitée sur le salaire de base mensuel du mois suivant, ainsi que l'indemnité de congés payés ?

Par kang74

Quand vous êtes en congé on déduit vos absences et on ajoute une indemnité de congé payé : on ne peut pas dissocier les deux sinon le concept de mensualisation n'est plus .

Dans votre cas le mois ou vous serez en congé on ne déduira rien, on ajoutera rien : on le fera le mois suivant .
Tant qu'on note les bonnes dates sur les fiches de paie de congés, on peut bien evidemment les traiter le mois suivant .
Cela ne change rien pour vous, sauf qu'il faut être au courant de ce système en cas d'absence pour maladie.
C'est simplement une écriture comptable, logique si votre paie est versée à la fin du mois .

Vous allez être prochainement en congé : vous pourrez le vérifier .

Par janus2

Normalement la loi stipule que les congés payés doivent être payés au plus tard à la date de départ en congé

Bonjour,
Pouvez-vous nous citer de quelle loi vous parlez ?

Par Isadore

Bonjour,

Le message de GDS n'avait d'autre but que de placer un lien publicitaire que j'ai supprimé. Chacune de ses interventions précédentes ayant été modérée car ne contenant qu'un lien publicitaire, il tente désormais de poster des messages sans intérêt. Il s'imagine sans doute que ça lui laissera une meilleure chance de laisser traîner ses arnaques sur le forum.